



## Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 7

Pattex Special Cuir

No. FDS : 409522

V001.0

Révision: 24.08.2010

Date d'impression: 15.04.2011

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

Pattex Special Cuir

**Raison sociale:**

Henkel Technologies France S.A.S  
Rue de Silly 161  
92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

**Responsable pour la fiche de données de sécurité:**

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

**En cas d'urgence:**

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

F - Facilement inflammable

Xi - Irritant

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.

### 3. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Solution de colle

**Substances de base pour préparations:**

Polyuréthane

Dans un mélange de solvants organiques

**Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS | EINECS    | Teneur | Classification  |
|-----------------------------------|-----------|--------|---|
| Acétone<br>67-64-1                | 200-662-2 | < 75 % | R66<br>Xi - Irritant; R36<br>F - Facilement inflammable; R11<br>R67 |
| Acétate de n-butyle<br>123-86-4   | 204-658-1 | < 15 % | R10<br>R66<br>R67   |

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

#### 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Inhalation:**

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:**

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

**Contact avec les yeux:**

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**Ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.  
Porter un équipement de sécurité.

**Risques spécifiques inhérents au produit:**

Peut former un mélange gaz-air explosif.

**Indications additionnelles:**

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée., Ne pas inhaler les gaz d'incendie.

#### 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.  
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**7. Manipulation et stockage****Manipulation:**

Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.

**Stockage:**

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.  
Après utilisation le récipient doit être fermé hermétiquement et entreposé dans un lieu bien ventilé.  
Stocker à l'abri d'une source de chaleur.  
Stocker à l'abri du gel.  
Températures conseillées: entre + 5 °C et + 40 °C  
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

**8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle****Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:**

Valable pour  
France

Base  
France - Maladies Professionnelles

| Composant                       | ppm   | mg/m3 | Type                                   | Catégorie   | Remarques |
|---------------------------------|-------|-------|--|---|-----------|
| ACÉTONE<br>67-64-1              | 500   | 1.210 | Valeur Limite de Moyenne d'Exposition  | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | FVL       |
| ACÉTONE<br>67-64-1              | 1.000 | 2.420 | Valeur Limite Court Terme              | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | FVL       |
| ACÉTONE<br>67-64-1              | 500   | 1.210 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Indicatif   | ECTLV     |
| ACÉTATE DE N-BUTYLE<br>123-86-4 | 200   | 940   | Valeur Limite Court Terme              | Limite Indicative                                   | FVL       |
| ACÉTATE DE N-BUTYLE<br>123-86-4 | 150   | 710   | Valeur Limite de Moyenne d'Exposition  | Limite Indicative                                   | FVL       |

**Remarques sur la conception des installations techniques:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.  
Aspirer les émanations de solvants directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

**Protection respiratoire:**

Au cours de l'utilisation en grosse quantité.  
Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.  
Filtre : AX

**Protection des mains:**

En cas de contact court (1-5 minutes), nous vous recommandons des gants spéciaux en caoutchouc nitrile conformément EN 374 (fournisseur e.g société allemande KCL, type Dermatril P).  
En cas de contact complet nous vous recommandons des gants en caoutchouc butyle conformément EN 374.  
épaisseur > 0,7 mm  
temps de pénétration > 480 minutes  
En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection étanches.

**Protection du corps:**

vêtement de protection approprié

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Ne pas inhaler les vapeurs du produit.  
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.  
En cas de contact avec le produit, pas d'alcool.  
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

**9. Propriétés physico-chimiques****Propriétés générales:**

|        |                              |
|--------|------------------------------|
| Aspect | liquide<br>clair<br>incolore |
| Odeur: | typique, de solvant          |

**Propriétés phys.-chim.:**

|   |                        |
|---|------------------------|
| Point d'éclair  | -22 °C (-7.6 °F)       |
| Densité<br>(20 °C (68 °F))                            | 0,87 g/cm <sup>3</sup> |
| Solubilité qualitative<br>(20 °C (68 °F); Solv.: Eau) | partiellement soluble  |
| Limite d'explosion<br>inférieur [vol%]                | 0,9 %(V)               |
| supérieur [vol%]                                      | 14,3 %(V)              |

**10. Stabilité et réactivité****Conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

**Matières à éviter:**

Réaction avec les oxydants.

**Produits de décomposition dangereux:**

Vapeurs organiques irritantes.

**11. Informations toxicologiques****Toxicité inhalative aiguë:**

En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.  
Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.

**Irritation de la peau:**

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner un dessèchement puis une irritation cutanée.

**Irritation des yeux:**

Irritation des yeux primaire: irritant

## 12. Informations écologiques

### Persistance et biodégradabilité:

#### **Biodégradabilité finale:**

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été testée et a atteint des valeurs inférieures à 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO<sub>2</sub> resp. inférieures à 70% perte COD. Les valeurs limites pour 'readily degradable /facilement dégradable' ne sont pas atteintes (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

#### **Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### **Evacuation du produit:**

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

### **Evacuation d'emballage non nettoyé:**

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

## 14. Informations relatives au transport

### **Transport routier ADR:**

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Classe:                         | 3                         |
| Groupe d'emballage:             | III                       |
| Code de classification:         | F1                        |
| No. d'identification du danger: | 33                        |
| No UN:                          | 1133                      |
| Étiquette:                      | 3                         |
| Nom technique:                  | ADHÉSIFS                  |
| Informations complémentaires:   | Disposition spéciale 640H |

### **Transport ferroviaire RID:**

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Classe:                         | 3                         |
| Groupe d'emballage:             | III                       |
| Code de classification:         | F1                        |
| No. d'identification du danger: | 33                        |
| No UN:                          | 1133                      |
| Étiquette:                      | 3                         |
| Nom technique:                  | ADHÉSIFS                  |
| Informations complémentaires:   | Disposition spéciale 640H |

### **Navigation intérieure ADN:**

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Classe:                         | 3                         |
| Groupe d'emballage:             | III                       |
| Code de classification:         | F1                        |
| No. d'identification du danger: |                           |
| No UN:                          | 1133                      |
| Étiquette:                      | 3                         |
| Nom technique:                  | ADHÉSIFS                  |
| Informations complémentaires:   | Disposition spéciale 640H |

### **Transport maritime IMDG:**

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| Classe:                  | 3        |
| Groupe d'emballage:      | III      |
| No UN:                   | 1133     |
| Étiquette:               | 3        |
| EmS:                     | F-E ,S-D |
| Substance marine nocive: | -        |

Nom d'embarquement correct: ADHESIVES

**Transport aérien IATA:**

Classe: 3  
Groupe d'emballage: III  
Instruction de paquetage (passager) 309  
Instruction de paquetage (frêt) 310  
No UN: 1133  
Étiquette: 3  
Nom d'embarquement correct: Adhesives

**15. Informations réglementaires****Symboles de danger:**

F - Facilement  
inflammable

Xi - Irritant

**Phrases R:**

R36 Irritant pour les yeux.  
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Phrases S:**

S2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  
S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Informations générales:   | Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.  |
| Substances dangereuses:   | Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).                               |
| Préparations dangereuses: | Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses) |

|   |  |
|---|--|
| Protection des travailleurs:              | <p>Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).</p> <p>Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique de dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).</p> <p>Prescriptions nationales:<br/>Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.</p> <p>Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.</p> <p>Maladies à caractère professionnel:<br/>Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel.<br/>Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976</p> |
| N° tableau des maladies professionnelles: | 84   |
| Protection de l'environnement:            | <p>Prevention des incendies:<br/>Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives).</p> <p>Installations classées:<br/>1432B<br/>1433<br/>Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).</p> <p>Rejets interdits:<br/>Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2<br/>Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).</p>  |

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.